



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL002

Date de convocation : 25 janvier 2019

Affichage du compte-rendu : 7 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CCAS ET SAAD 2019

L'an deux mille dix neuf, le trente et un janvier à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Roger VINCENT (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Muriel PETIT, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales des budgets de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote des budgets primitifs et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. ; Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, Monsieur le président propose d'examiner ensemble la situation financière du CCAS et du SAAD et ses perspectives budgétaires 2019.

Le débat d'orientation budgétaire donne dorénavant lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier des budgets primitifs 2019 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2019 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4).

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique et la loi de finances 2019, nous permettront d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

Selon l'OCDE (source OCDE novembre 2018, extraits), « l'expansion mondiale a connu son point culminant . De fait, la croissance du PIB mondial devrait, selon ses prévisions, revenir de 3.7 % en 2018 à environ 3 ½ pour cent en 2019 et 2020. À court terme, les mesures d'accompagnement prises par les pouvoirs publics et la forte progression de l'emploi vont continuer de soutenir la demande intérieure. Cependant, les politiques macroéconomiques devraient devenir moins accommodantes au fil du temps, et les tensions commerciales, le durcissement des conditions financières et le relèvement des prix du pétrole devraient continuer à peser sur l'activité.

Les évolutions récentes et les perspectives qui s'annoncent constituent des défis considérables pour les responsables politiques. Dans l'immédiat, il est nécessaire de réduire les incertitudes politiques en stoppant la tendance au protectionnisme et en renforçant, à l'échelle mondiale, le système commercial international fondé sur des règles au moyen d'un dialogue multilatéral.

Dans la zone euro, la croissance devrait s'émousser lentement et passer d'environ 2 % en 2018 à un niveau légèrement supérieur à 1 ½ pour cent d'ici 2020. Une politique monétaire accommodante, une politique budgétaire modérément expansionniste en 2019, une solide croissance de l'emploi et des conditions de financement favorables se conjugueront pour soutenir la demande intérieure, mais l'essoufflement de la demande extérieure et l'accroissement des incertitudes liées à l'action publiques (Italie notamment) constituent des freins à l'activité.

Les marchés du travail devraient continuer de se tendre au cours de la période considérée. L'emploi devrait connaître encore une croissance régulière dans la plupart des économies entre 2019 et 2020, mais son rythme devrait être plus lent qu'au cours des deux années passées, son taux à l'échelle de l'OCDE progressant de 0.9 % par an en moyenne. Le taux de chômage dans l'OCDE devrait poursuivre son repli et redescendre à 5 % d'ici la fin de 2020, soit près de ¾ de point de pourcentage en deçà du taux estimé viable à long terme pour le chômage. Quant à la croissance des salaires, elle augmente désormais dans la majorité des économies de l'OCDE, en particulier dans un certain nombre de petits pays européens où la hausse rapide de la demande a abouti à de très fortes tensions sur les marchés du travail. Dans l'ensemble, les salaires réels devraient progresser en moyenne d'environ 0.8 % par an dans les économies de l'OCDE en 2019-20, par rapport à une hausse annuelle de quelque 0.6 %, en moyenne, en 2017-18.

Enjeux et risques :

La recrudescence des tensions commerciales et des incertitudes entourant les politiques commerciales est une source majeure de risque de révision à la baisse des prévisions pour l'investissement, l'emploi et les niveaux de vie au niveau mondial. L'imposition de nouvelles restrictions commerciales fait baisser le niveau de vie des consommateurs, en particulier des ménages modestes, et génèrent des coûts de production supplémentaires

pour les entreprises. Le relèvement des droits de douane sur les biens (et les services) de consommation intermédiaire peut s'avérer spécialement coûteux dès lors que des produits franchissent des frontières à plusieurs reprises au fil de leur parcours dans les chaînes de valeur mondiales.

En dépit d'une forte hausse de la production aux États-Unis et en Russie, les prix du pétrole ont augmenté depuis le début de l'année, portés par une croissance continue de la demande, l'arrêt de la production au Venezuela et les incertitudes concernant l'impact des sanctions sur la production de l'Iran . Alors que les pays producteurs de l'OPEP et certains pays producteurs hors OPEP s'étaient mis d'accord en mai pour assouplir leurs restrictions d'approvisionnement, les capacités de production encore disponibles ont nettement diminué et le marché pétrolier se trouve ainsi exposé à des risques de perturbations majeures, qui pourraient soumettre les prix à des tensions à court terme plus vives.

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES

Pour la banque de France dans ses projections macroéconomiques pour la France de décembre 2018, « la croissance, faible en début d'année 2018, s'est raffermie au troisième trimestre mais les indications conjoncturelles récentes laissent de nouveau attendre un fléchissement temporaire sur le dernier trimestre de l'année, du fait notamment des perturbations de l'activité induites par le mouvement des « gilets jaunes » . En moyenne annuelle, le PIB progresserait ainsi de 1,5% en 2018, après 2,3 % en 2017. Au-delà de ces à-coups trimestriels, les perspectives restent toutefois favorables et l'activité s'installerait sur un rythme autour de 0,4 % par trimestre à partir du début 2019.

Après un pic à 2,6 % en juillet et août 2018, qui tient pour beaucoup à la forte augmentation du prix de l'énergie ainsi qu'aux hausses de taxes sur le tabac et l'énergie, l'inflation, mesurée par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), se replierait jusqu'à l'automne 2019. Elle se raffermirait ensuite progressivement pour fluctuer autour de 1,7 % en 2020 et 2021.

Après trois trimestres de croissance atone, la consommation des ménages a rebondi comme attendu au troisième trimestre 2018. En début d'année, les hausses importantes des prix de l'énergie et du tabac s'étaient en effet conjuguées à la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), affaiblissant temporairement le revenu disponible des ménages. À l'inverse, la baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales salariales ainsi que le repli des prix de l'énergie soutiendraient fortement le pouvoir d'achat des ménages en cette fin d'année. Ce dernier progresserait au final significativement sur l'année, de l'ordre de 1,4 % en moyenne annuelle. Le pouvoir d'achat augmenterait ensuite encore plus nettement en 2019 (1,7 %), avant de ralentir progressivement en 2020 et 2021.

L'investissement des entreprises demeurerait bien orienté, plus dynamique que l'activité, même s'il se modérerait graduellement. Cela se traduirait par la poursuite de la hausse du taux d'investissement, à un rythme toutefois moindre que celui des dernières années.

Après deux années de forte croissance, l'investissement des ménages a, en revanche, nettement faibli à partir du premier trimestre 2018. La baisse amorcée au troisième trimestre devrait se prolonger jusqu'à la mi-2019, comme suggéré par les indicateurs de ventes et de mises en chantier de logements. L'investissement des ménages évoluerait ensuite plus en ligne avec la progression du pouvoir d'achat.

Le contexte international (montée du protectionnisme, tensions géopolitiques internationales, incertitude autour du scénario de Brexit, volatilité du prix des matières premières) fait peser une forte incertitude sur la projection.

L'incertitude pesant sur les conditions du Brexit et les discussions sur le projet de budget de l'Italie font peser un risque négatif sur l'environnement et donc l'activité économique en Europe. Par ailleurs, de nouvelles mesures protectionnistes dans le monde ou un ralentissement plus marqué de la croissance chinoise, par exemple, pourraient peser sur la demande extérieure adressée à la zone euro. À l'inverse, les projections de croissance mondiale, qui entérinent la modération observée depuis début 2018, pourraient sous-estimer la tendance du commerce mondial, notamment si les tensions commerciales actuelles devaient diminuer.

En France, à très court terme les aléas sont de même plutôt négatifs, compte tenu de l'orientation des indicateurs conjoncturels et d'un possible impact encore plus lourd de la crise des « gilets jaunes » sur l'activité en fin d'année.

L'activité rebondirait toutefois en début d'année 2019 sous l'hypothèse d'un retour à la normale. Sur 2019-2020, il ne peut être exclu qu'une part plus importante que prévue des baisses de prélèvements obligatoires soit consommée, soutenant ainsi l'activité. Les mesures annoncées récemment par le Gouvernement devraient également soutenir le pouvoir d'achat et la consommation.

Les aléas autour de la projection de l'inflation française semblent équilibrés. L'évolution à venir du prix du pétrole, dans un contexte de forte volatilité, constitue un aléa important, à la hausse ou à la baisse. De nouvelles variations rapides d'ampleur sont toujours possibles. »

1.3 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2019 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 donne dorénavant un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'État, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales).

Elle fixe des **objectifs** d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver. Elle décline les objectifs par type d'administration

Les lois de finances sont, elles, adoptées dans un cadre annuel. Elles fixent les crédits en recettes et dépenses.

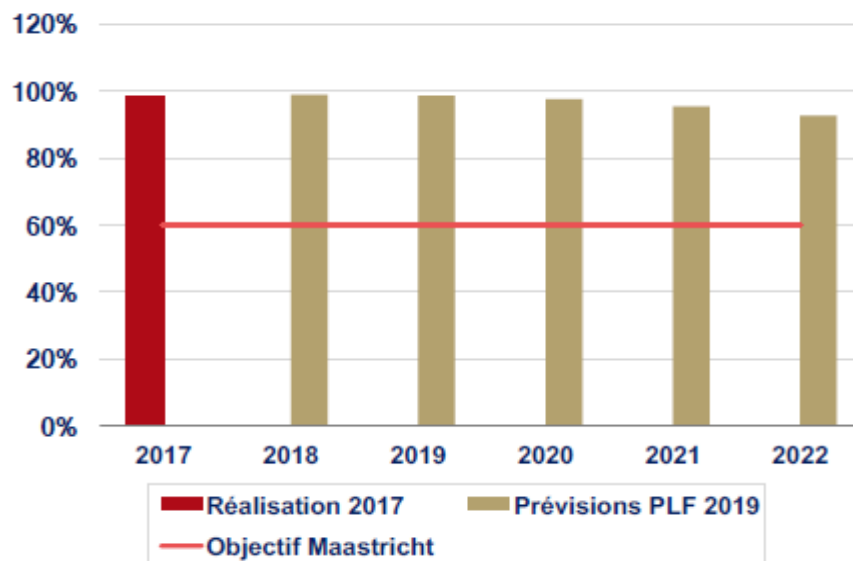
Elles peuvent être ajustées par les lois de finances rectificatives. Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales).

1.3.1 Les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022.

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 édicte deux objectifs pour la réalisations desquels la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est appelée.

Réduction de la dette publique.

Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

L'État envisage une réduction de la dette publique au seuil de 91,40 % du PIB à l'horizon 2022.

Rappelons que le traité de Maastricht retient le taux de 60 %.

Pour rappel, les années 2018 et 2019 ont été anticipées en hausse du fait des allègements de charges et de la reprise de l'investissement local.

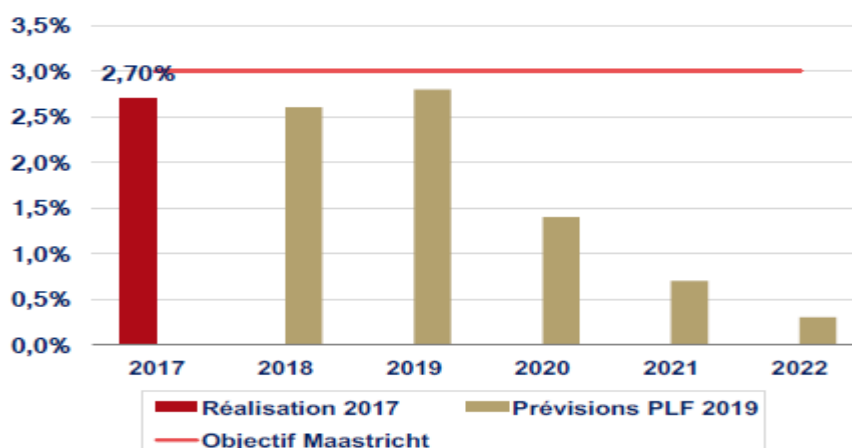
L'évolution de la dépense publique sera stable (+ 0,6 % contre + 0 % en 2018), la dépense publique représentant désormais 54 % du PIB (contre 54,6 % en 2018). L'endettement de 98,7 % de 2008 devrait baisser à 98,6 % du PIB en 2019 contre 98,7 % l'année précédente.

Le PLF 2019 prévoit enfin la suppression de 4 164 emplois dans les effectifs de l'État (contre 1 600 en 2018 et pour un objectif de 50 000 d'ici à 2022).

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que le déficit public.

Réduction du déficit public.

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

Réalisé à 2,7 % en 2017, ce déficit est envisagé à la baisse en 2019 pour 2,8 %. La loi de programmation prévoit un seuil de 0,2 % en 2022.

Pour rappel, le seuil de la convention est fixé à 3 % du PIB.

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que la dette publique.

Un taux de croissance des dépenses publiques locales en baisse.

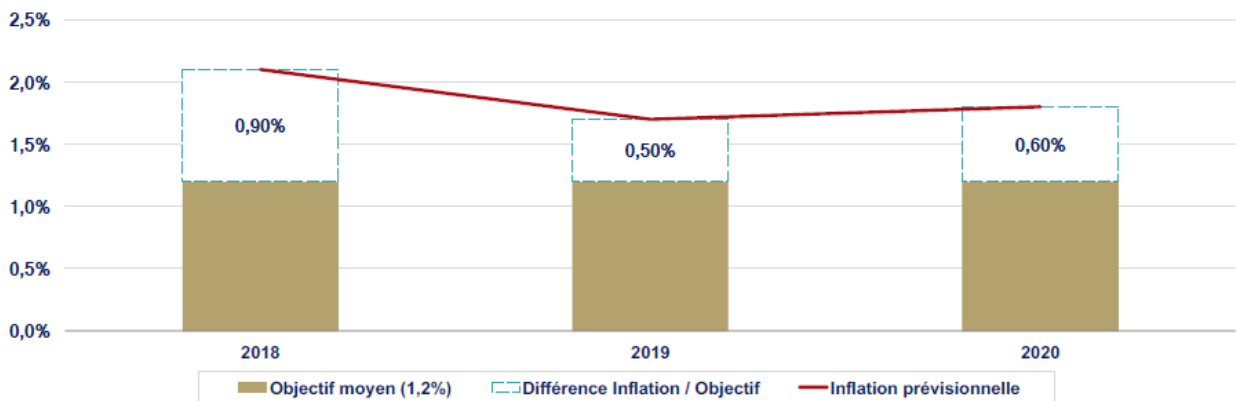
Le montant des économies à réaliser à été fixé à 13 milliards d'euros.

L'État parie sur un fort recul des dépenses locales.

Pour réaliser ses objectifs l'État limite les dépenses des collectivités territoriales.

Un objectif moyen d'1,2 % est édicté hors inflation.

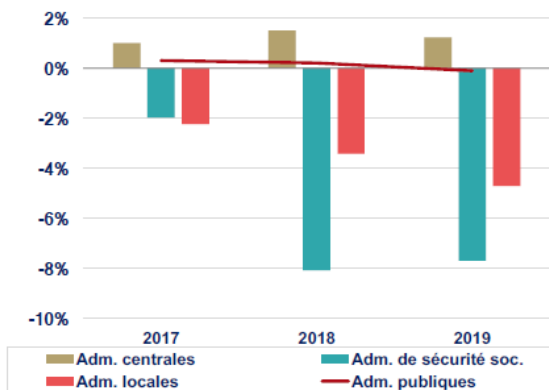
Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement vs. Inflation française prévisionnelle (en %)



Sources : DGCL, Banque de France et Finance Active

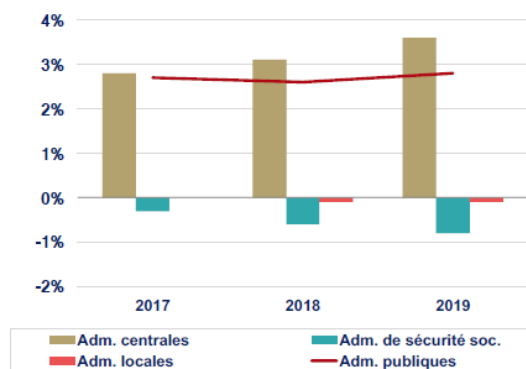
Alors que les collectivités territoriales ne sont pas responsables de la dégradation de ces ratios.

Évolution de la part de chaque administration dans la dette publique (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

Trajectoire du déficit public / administration (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que le déficit et la dette publics.

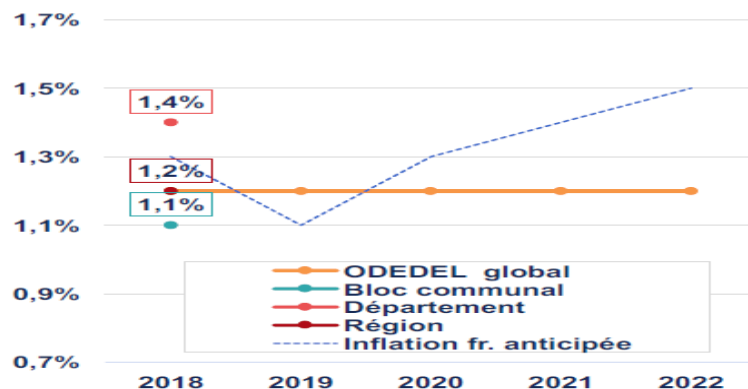
1.3.2 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2019.

Cette contribution de 13 milliards ne sera pas, comme dans le mandat précédent, formalisée par une réduction des dotations mais par un conventionnement avec 322 collectivités.

Les nouvelles formes de la contribution au redressement des finances publiques : un contrôle sur les dépenses via la contractualisation

L'ODEDEL¹ est un objectif de réduction des dépenses fixé en loi de finances. Entre 2018 et 2022, l'objectif annuel est fixé à 1,2 %. Il ne sera pas révisé en fonction de l'inflation. Ce taux est différencié selon la catégorie de collectivité. L'objectif d'augmentation des dépenses communales est fixé à 1,1 %.

ODEDEL : déclinaison par strate et inflation anticipée (en %)



Sources : PLF 2018, Jaunes budgétaires 2018 et Finance Active

Pour atteindre cet objectif l'État ne procédera pas à des retenues sur les dotations. Il prévoit un système de conventionnement avec 322 collectivités les plus importantes² dont la Métropole de Lyon afin de **minorer leurs dépenses de fonctionnement**.

La réalisation de l'objectif repose sur toutes les collectivités mais il sera sanctionné pour 322 collectivités selon un mécanisme de contractualisation. Précisons ici qu'une enveloppe de la Dotation de soutien à l'investissement local est spécialement fléchée sur les collectivités ayant contractualisé avec l'État en compensation des baisses de dépenses de fonctionnement. Pour celles qui n'auront pas respecté le contrat, des reprises financières sont prévues.

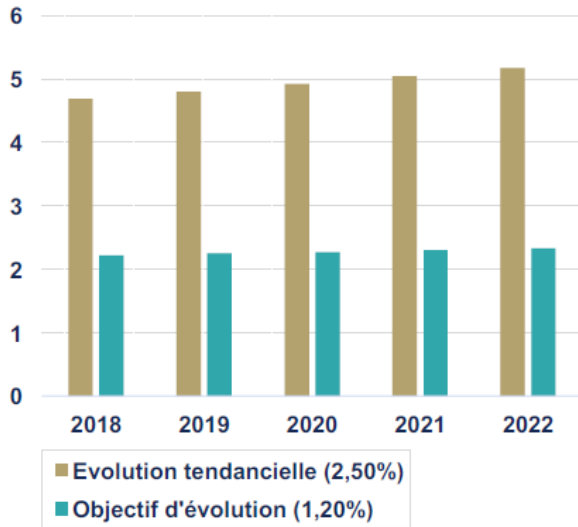
Ces limitations de dépenses devront atteindre 13 milliards entre 2018 et 2022.

¹ L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un **outil d'analyse et de prévision de la dépense locale**.

Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

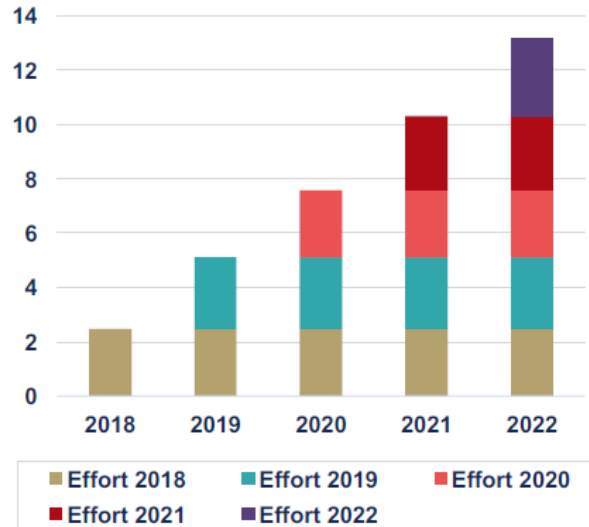
² Toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique, de Guyane, la Métropole de Lyon et les communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros. Pour notre territoire cela implique : Lyon, la Métropole de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux et Vaulx en Velin.

Evolution tendancielle des DRF comparée à l'objectif (en Mds€)



Source : Données OFL 2017, calculs Finance Active

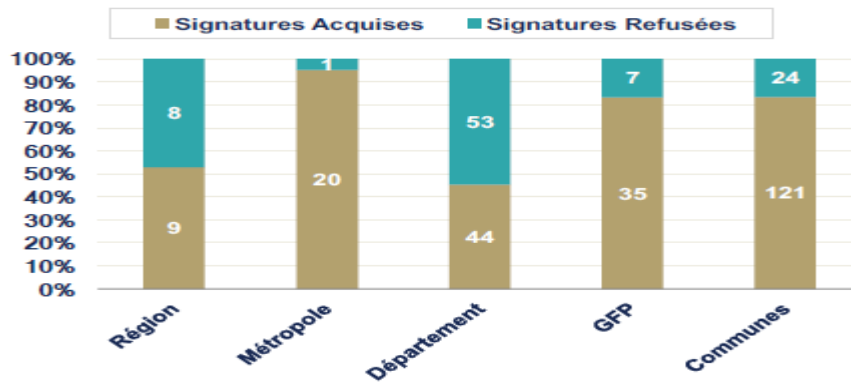
Effort cumulé (en Mds€)



Source : Finance Active

Le dispositif de conventionnement prévoyait que 322 collectivités s'engagent dans le dispositif de limitation de leurs dépenses de fonctionnement. Seules 71 % ont signé. A ces 228 collectivités, se sont ajoutées 16 collectivités volontaires.

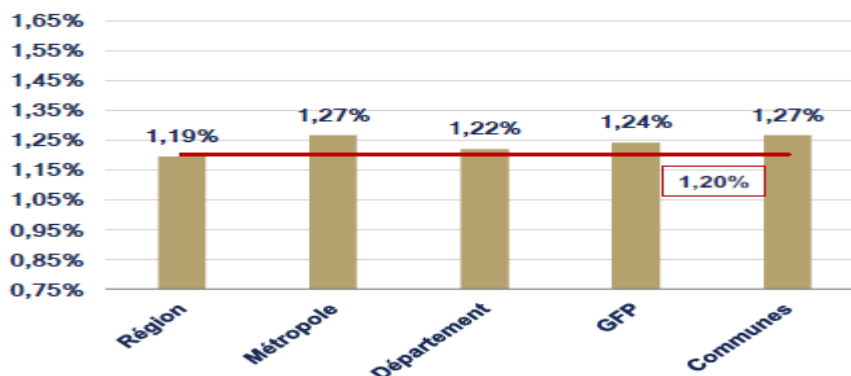
Répartition des collectivités signataires par strate (en nombre)



Sources : DGCL et Finance Active

En moyenne, ces conventions préoyaient un taux d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1,27 %.

Objectifs d'évolution des DRF par strate (moyenne en %)



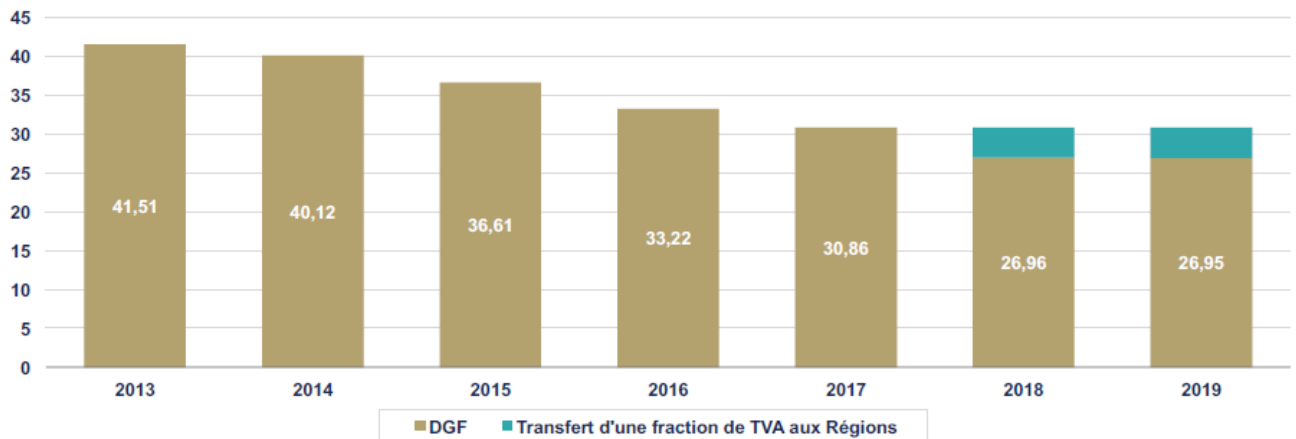
Sources : DGCL et Finance Active

Les bilans ne seront connus qu'à l'issue du vote des comptes administratifs pour 2018. Les conséquences de la contractualisation devront être suivies : les collectivités pourront-elles tenir leurs engagements du fait de l'inflation ? Doit-on s'attendre à une extension du périmètre de la contractualisation ? L'État engagera-t-il un suivi contraignant de la dette locale ?

La dotation de fonctionnement : pas de contribution mais un écrêtement qui demeure.

Pour rappel, les ponctions sur DGF, opérées au titre de la contribution au redressement des comptes publics ont été interrompues par la loi de finances pour 2018. L'État fait le choix, pour la mandature à venir, d'agir sur les dépenses des collectivités. L'enveloppe globale de la DGF est maintenue en 2019.

Evolution de la DGF (en Mds€)



Sources : LF 2013 à 2018 et PLF 2019

Ainsi la dotation forfaitaire ne sera pas amputée d'une contribution au redressement des finances publiques.

Cependant, l'enveloppe des dotations aux collectivités, dite « enveloppe normée » comprend en son sein de multiples dotations. Les accroissements des unes (abondement de la péréquation verticale DSU/DSR, effets de périmètre, abondement de la dotation d'intercommunalité) doivent être compensés par la baisse des autres (écrêtement de la DGF et réduction des variables d'ajustement).

En 2019, le besoin de financement global de l'enveloppe normée est de 242 millions d'euros. Ce financement sera prélevé sur les dotations de fonctionnement par « écrêtement ».

Le comité des finances local choisira la répartition de la masse à financer entre les communes et les EPCI.

Depuis 4 ans, la répartition est ordonnancée à 60 % pour les communes et 40 % pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le montant de l'écrêtement est d'autant plus fort que le potentiel fiscal de la ville est élevé. Au vu de ses taux bas, Corbas sera écrêtée du plafond maximum soit 1 % des dépenses de fonctionnement de l'année N-1.

Pour Corbas, il s'agit d'un écrêtement d'1 % des recettes réelles de fonctionnement de N-2 soit environ 150 000 €.

En 2018, pour la première fois, alors qu'elle avait été sanctuarisée, la DCRTIP du bloc communal avait été amputée de 16,9 % (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).³ Le projet de loi de finances prévoit une légère baisse de cette

³La réforme a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation intégrale, instauré par la loi de finances pour 2010, se traduit par la mise en place à compter de 2011 de deux mécanismes : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTIP) permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités ; ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque collectivité suite à la réforme pour l'année 2010.

enveloppe, mais qui pourrait, selon les discussions et les enjeux, de 2018.

L'enveloppe globale du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenue en dehors de l'enveloppe normée ce qui permet aux collectivités de se voir rembourser par l'État une partie de la TVA payée pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement⁴ éligibles réalisées. La ville continuera donc en 2019 à être remboursée d'une partie de la TVA payée sur les dépenses effectuées en 2018. Ce taux⁵ vise à soutenir l'investissement public local en confortant de la sorte légèrement les recettes d'investissement des collectivités locales.

Le FPIC

Pour mémoire, la loi de Finances initiale 2011 (article 125) a mis en place, à compter de 2012, un fonds de péréquation des recettes fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes. La réforme peut se résumer de la façon suivante : le FPIC est un prélèvement et un reversement en fonction principalement du potentiel financier et du revenu des habitants. Il est opéré à l'échelle de l'intercommunalité en fonction du potentiel financier de l'ensemble du bloc⁶ (intercommunalités et communes) et partagé entre les communes qui le composent.

Selon la montée en charge initialement programmée, le FPIC aurait dû atteindre l'équivalent de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Le montant retenu en 2017 a été finalement proche de celui de 2016 soit 1 milliard d'euros au lieu de 1,170 milliard d'euros. Cette pause due à l'accélération des fusions de communes de 2017 a été conservée pour 2018. Le montant du fonds devrait être stabilisé en 2019.

Pour autant, les fusions avaient généré des effets d'aubaine en 2017 pour certaines intercommunalités qui sont passées du statut de contributeur à celui de bénéficiaire. La Métropole de Lyon, a ainsi vu sa contribution augmenter du fait du besoin de financement des autres intercommunalités. En 2018, le ralentissement des fusions et la stabilisation du fonds à 1 milliard d'euros, a ramené le FPIC à un montant inférieur à 2017. Pour autant le dispositif d'incitation financière à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2019.⁷

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation.

Dispositif issu de la loi de finances 2018, la « suppression » de la taxe d'habitation a pris dès 2018 la forme d'un dégrèvement progressif pour certains contribuables, en fonction de leur revenu fiscal de référence. En 2019, 65 % sera dégrévée.

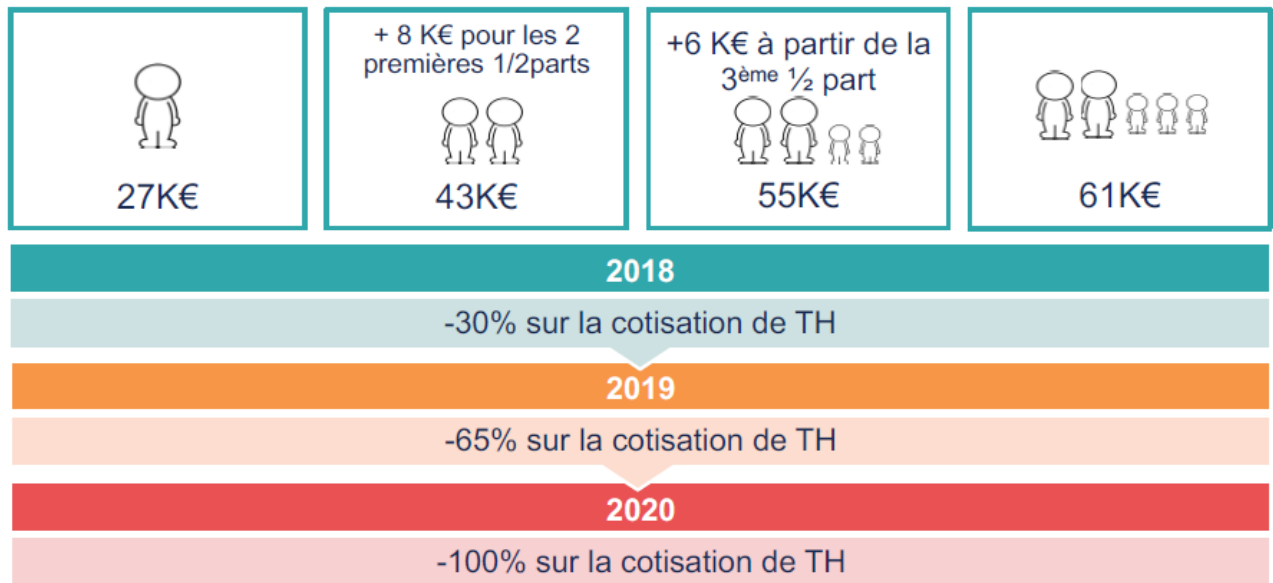
⁴Depuis 2017

⁵16,404 %

⁶C'est-à-dire la Métropole et ses 59 communes membres.

⁷ DGF : garantie de percevoir pendant 3 ans les montants (dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) que percevait chaque commune. Bonification de la dotation forfaitaire de 5% pendant 3 ans pour les communes nouvelles ayant une population entre 1 000 et 10 000 habitants. Exonération pendant 3 ans du Prélèvement SRU.

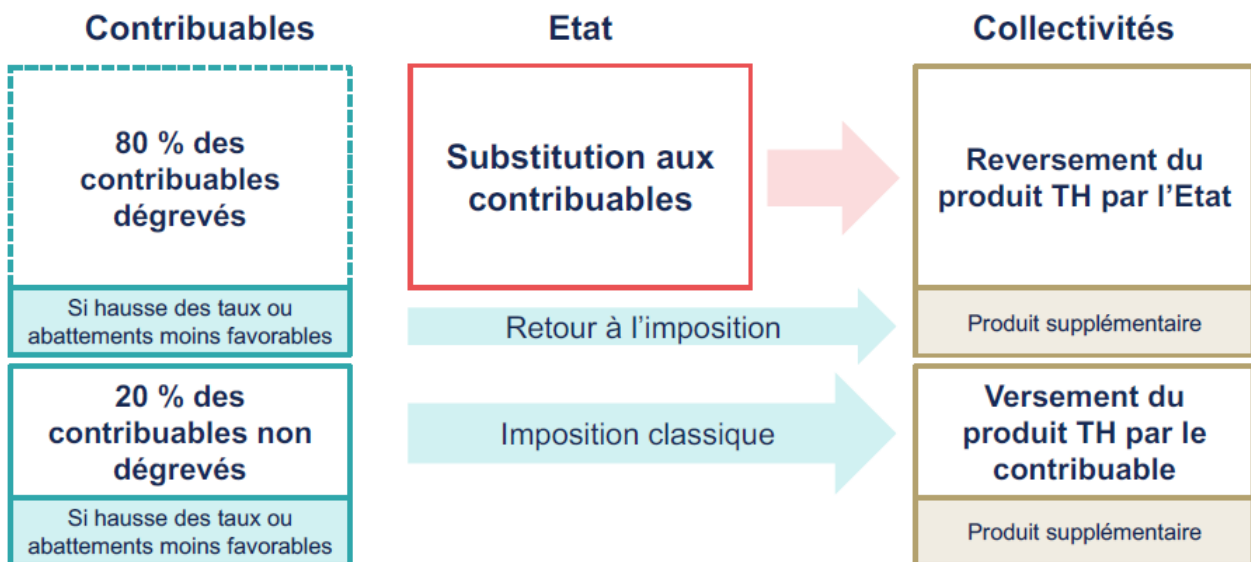
Dégrèvement progressif : description du mécanisme



Sources : PLF 2018 et Finance Active

Pour rappel, le projet de loi de finances pour 2018 avait prévu la neutralité fiscale de la réforme. Mais les villes conservent leur pouvoir de taux. L'État compensera ainsi en fonction du taux de TH global⁸ pour 2017. Si le taux global ou les abattements évoluent, un contribuable dégrèvement pourra ainsi continuer à payer une fraction de TH après 2020.

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



Sources : PLF 2018 et Finance Active

Le financement de ce dégrèvement par l'État a été effectué par un emprunt en 2018. Les suites du dispositif devront prendre en compte le dégrèvement de tous les contribuables ce qui pourrait atteindre en 2020 la somme de 26,3 milliards d'euros. C'est pourquoi, une réforme de la fiscalité locale est attendue pour le début de l'année 2019.

Revalorisation des valeurs locatives : basée sur l'inflation.

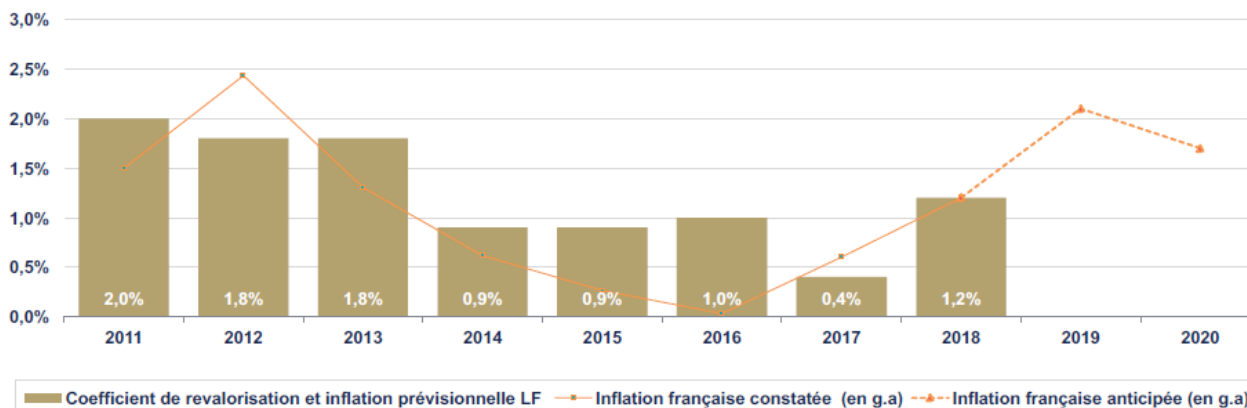
Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles seront désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux

⁸ Commune, EPCI, syndicat, GEMAPI.

d'habitation ce qui est favorable aux collectivités. Le taux d'inflation la loi de finances pour 2019 pour 2018 est de 1,8 %.

Cette prévision ne tient pas compte des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement postérieurement au 28 novembre, qui sont notamment susceptibles d'affecter les évolutions des prix à la consommation et du pouvoir d'achat ainsi que le déficit et la dette publics.

Coefficient de revalorisation des bases et inflation française (% , en g.a.)



Sources : Insee, LFI 2010 à 2017 et Finance Active

Nouvelle baisse des emplois aidés.

Le gouvernement avait annoncé au sortir de l'été 2017, la fin du dispositif des emplois aidés.

200 000 emplois restent financés en 2018 contre 310 000 en 2017. En 2019, la loi de finances prévoit le financement de 130 000 emplois aidés. Pour la ville, il s'agit d'une perte de recette importante.

Soutien à l'investissement local.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est maintenue à 570 M€. Ce qui permettra à la ville, selon la nature ses projets, de faire valoir des projets d'investissement dans le cadre de ce fonds.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX POUR 2018

Les chiffres de clôture ne seront connus qu'au stade du vote des comptes administratifs.

Néanmoins, pour le CCAS, la section de fonctionnement laisse toutefois apparaître à ce stade un excédent constitué par le besoin de trésorerie du CCAS. La section d'investissement, du fait de l'affectation des recettes de FCTVA, reste en excédent.

Les excédents du service d'aides à domicile se constateront également au sein des deux sections et seront analysés au stade du compte administratif.

2.2 LA DETTE

Le CCAS et le SAAD n'ont pas d'encours de dette.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentes ci-dessous se rapportent à l'année 2017.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.⁹

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2017 de la ville ont été comparées aux données 2017 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2018 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DEPENSE AUTANT QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1095
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1241
<i>Corbas</i>	1150,53

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas se situent dans la moyenne des deux ratios. Cela dépend du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il faut de ce fait reconnaître les efforts de gestion de la ville pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspond à celui d'une ville de strate supérieure (remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES IMPOTS DES CORBASIENS SE SITUENT DANS LA MOYENNE DES VILLES COMPARABLES¹⁰

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	566
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	657
<i>Corbas</i>	580,23

Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France cependant la base d'imposition situe notre commune parmi les plus riches.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	789
---	------------

⁹11 040 en 2017.

¹⁰ Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole

Corbas

1032

Si la part des « impôts ménage » est équivalente dans les recettes que celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition dense.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES EQUIVALENTES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1284
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1422
Corbas	1425,86

Malgré des recettes d'imposition confortées par la zone industrielle, la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS INVESTIT A UN NIVEAU PLUS MODESTE QUE LES AUTRES VILLES COMPARABLES EN 2017

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	280
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	262
Corbas	235,92

Pour mémoire, il s'agit ici de réserves foncières non réalisées qui expliquent le repli de la section d'investissement en 2017 ainsi que le décalage des paiements du chantier de la mairie. Ces excédents ont été repris en 2018.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST DEUX FOIS MOINS ENDETTEE QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	908
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1142
Corbas	451,98

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS BENEFICIE BIEN MOINS QUE LES AUTRES VILLES DE L'AIDE DE L'ETAT

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	177
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	181
Corbas	12,01

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) peut être évalué à près d'1 700 000 euros entre 2015 et 2017.

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DEPENSES DE PERSONNEL SONT EQUIVALENTES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	59,5
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	60,6
Corbas	59,49

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe dans la moyenne constatée pour les villes de strate comparable.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D UNE CAPACITE PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTOFINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	92,3
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	94,9
Corbas	84,43

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2017 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A RELATIVEMENT MOINS INVESTI QUE LES AUTRES AU REGARD DE SES MOYENS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	21,8
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	18,4

Cet indicateur est à relativiser car, les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Pour mémoire, en 2017, Corbas n'a pas pu réaliser les réserves foncières budgétées par manque d'opportunité et a décalé les paiements relatifs au chantier de la mairie.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE BONNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	70,7
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	80,3
Corbas	31,70

Il suffirait d'un peu plus d'1/3 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2019 DU CCAS ET DU SAAD

Les budgets 2019 seront marqués par les décisions et le contexte économique national de baisse des dépenses de fonctionnement décrite précédemment qui contraint les finances de la ville, et partant celles du CCAS et du SAAD.

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS

3.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement du CCAS :

La préparation du budget 2019 s'inscrit en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer, ni surestimer les recettes. Ces estimations restent prudentes et mesurées.

Les produits des services : une perspective de diminution.

Ces recettes sont constituées par les participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes.

La quote-part de vente des concessions du cimetière est désormais budgétée intégralement à la ville.

Il faut néanmoins intégrer une marge de prudence liée aux aléas des catégories d'usagers pour les structures d'accueil petite enfance dont les recettes sont basées sur les quotients familiaux.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône : une légère augmentation.

Pour mémoire, les recettes relatives à ce contrat signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la ville depuis 2014.

Cependant le CCAS reste gestionnaire des structures et perçoit un à cet effet.

La renégociation du contrat enfance jeunesse en 2017 permet le maintien des recettes précédemment consenties par la CAF à la ville pour la petite enfance. Donc seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (prestation de service et prestation de service unique) restent inscrites au budget du CCAS.

Le montant de la Prestation de Service Unique versé aux équipements d'accueil du jeune enfant tient compte de deux critères :

- La fourniture des repas et des couches, sur toutes les places de l'agrément, appréciées au 31 décembre de chaque année et faisant foi pour toute l'année écoulée,
- Le taux de facturation = heures facturées/heures réalisées.

La constatation d'une place supplémentaire aux Petits Gônes et l'optimisation du taux d'occupation des structures permettent d'envisager une légère bonification de la PSU pour 2019.

Les atténuations des charges du personnel : stabilisation

En 2019, les atténuations de charge devront prendre en compte les situations de santé déjà connues au moment de la préparation budgétaire ainsi que les mesures de préventions prises par la collectivité. Ce chiffre sera déterminé avec prudence mais en considération des risques professionnels auxquels les auxiliaires de puériculture sont particulièrement exposées.

La subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS : légère diminution

La contribution financière globale à l'action sociale, versée au CCAS par la ville, sera prévue en deçà des sommes inscrites en 2018. Cet ajustement est effectué au vu des besoins réels (budgétaires et de trésorerie) constatés sur les derniers exercices clos. Cette subvention permet d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des politiques sociales, notamment en matière de petite enfance et d'action sociale mais aussi en faveur des personnes âgées et des familles les plus en difficulté.

Elle varie en fonction des excédents de fonctionnement constatés. Elle comprend pour mémoire par la prise en compte de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse versée directement à la ville pour la quatrième année consécutive ainsi que par la traduction comptable des mises à disposition de personnel par la ville.

Le résultat de fonctionnement :

Ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est anticipé à plus de 100 000 € du fait des besoins de trésorerie du CCAS.

3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement du CCAS :

Les charges à caractère général : une tendance baissière par rapport aux dépenses 2018.

Les charges à caractère général peuvent être anticipées en baisse par rapport aux prévisions 2018.

Le budget 2019 intégrera la reconduction des actions suivantes :

- **Actions en direction des aînés de notre ville**
- Mise en œuvre d'actions faisant suite à l'étude sur le vieillissement : ateliers mémoire, équilibre, théâtre...
- la participation et la coordination par le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux,

- une journée vaccination pour les personnes âgées
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS. Ce projet a fait l'objet d'une réflexion participative pour tenir compte du nombre croissant de bénéficiaires. Chacun a la possibilité de choisir entre sa participation au repas organisé par la municipalité ou le retrait d'un colis de fin d'année.
- **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**
- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les quatre structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Graine de lecteur » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions des deux RAM,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais,
- les plantes offertes aux mamans des enfants inscrits dans les établissements à l'occasion de la fête des mères,
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants,
- en application du Contrat Enfance Jeunesse, maintien du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- **Aide sociale**
- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale,
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

Ressources humaines : un budget en légère augmentation.

En 2019, le budget subira une augmentation résultant de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.

Mais surtout, la masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales et notamment le respect des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services de la petite enfance ;

Par ailleurs, l'exposition des risques professionnels des agents en charge de la petite enfance doit faire l'objet d'une anticipation. Ainsi, la recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, avec le soutien du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle sera prise en charge.

Le CCAS reconduira également l'effort important de formation, notamment aux gestes et posture ainsi que PSC1 pédiatrique par la mise en œuvre du plan de formation triennal.

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités.

A l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire.

Le contrat d'apprentissage initié depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences sera reconduit aux Petits Gônes.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2019 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHPF dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint.

Les contrats d'avenir conclus avant la réforme, pourront perdurer encore une année dans les deux EAJE.

Les secours : ajustement aux besoins constatés.

L'assistante sociale du CCAS reçoit et propose à chaque habitant de Corbas, en difficulté sociale, un accompagnement social adapté à ses besoins.

Dans ce cadre, elle sollicite tous les dispositifs de droit commun, utiles à la résolution des problèmes identifiés puis instruit en complémentarité de ces dispositifs, des dossiers d'aides sociales facultatives présentées à la Commission permanente. Elle complète ainsi le plan d'actions proposé à la personne.

L'intervention d'un travailleur social auprès des usagers en situation de précarité, apporte une technicité qui ne nécessite pas systématiquement un recours au budget du CCAS. En effet, l'assistante sociale du CCAS mobilise les dispositifs de nos partenaires et apporte un conseil préventif aux usagers les plus en difficulté ce qui contient les besoins de financements directs.

Réduits en 2016, les crédits de secours aux personnes en difficulté avaient été réajustés en 2017 en anticipation des difficultés auxquelles la population pourrait être confrontée. Ils avaient été maintenus en 2018. En considération du niveau de consommation constatés de ces crédits, un ajustement à la baisse pourra être proposé en 2019.

Ces secours dont la dévolution est encadrée par un règlement intérieur seront prorogés sous les formes suivantes :

- Chèque Accompagnement Personnalisé (CAP),
- aides financières indirectes par le versement de sommes dues à divers organismes (bailleurs, fournisseurs d'électricité et de gaz, etc.),
- aides au transport (abonnement TCL/tickets),
- prêts d'honneur.

La subvention versée au SAAD par le CCAS : baisse.

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. En 2019, le montant de la subvention d'équilibre devrait être en diminution par rapport à 2018.

Elle résulte de l'excédent de fonctionnement 2018.

Elle permettra de délivrer le même niveau de prestation de services aux Corbasiens.

Les autres dépenses :

Le montant des amortissements sera relevé par rapport à 2018 du fait des achats réalisés les années précédentes

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1.2.1 Les recettes d'investissement du CCAS :

Les recettes en la matière pour 2019 seront sensiblement de même nature qu'en 2018.

Elles sont constituées essentiellement par :

- La « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions qui devrait être légèrement inférieure du fait des dépenses constatées les années précédentes

- Le montant du FCTVA devrait être légèrement inférieur au titre des investissements éligibles réalisés en 2017
- L'affectation des excédents d'investissement des exercices antérieurs en augmentation du fait des réalisations 2018
- Les remboursements liés aux prêts d'honneur qui pourront être prévus au même niveau que 2018.

3.1.2.2 Les dépenses d'investissement du CCAS :

Les services d'accueil du jeune enfant, procéderont, comme chaque année, au renouvellement de matériels destinés aux enfants. Pour des questions de sécurité et de bien-être des enfants, le renouvellement progressif est à envisager d'une année sur l'autre, en raison des normes et de l'usure du matériel, pour répondre à la réglementation en vigueur.

Le montant des prêts d'honneur pourra être maintenue au même niveau que 2018.

3.2 Perspectives Budgétaires du SAAD

Les actions en faveur des personnes âgées seront reconduites, il s'agit principalement du volume d'heures d'interventions des agents d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le volume d'heures à domicile qui guidera la préparation budgétaire pourra être identique à 2018 soit 16 000 heures.

3.2.1 Section de fonctionnement

3.2.1.1 Les recettes de fonctionnement du SAAD :

Les produits des services : stabilité

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement. Leur montant est estimé en légère hausse pour le portage des repas en fonction d'une moyenne du nombre de repas réalisés au cours de l'année 2018.

Pour l'aide et l'accompagnement à domicile, le montant est estimé en fonction du nombre d'heures réalisées au cours de l'année 2018.

Participation des organismes : en hausse.

Le montant de ces participations est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Depuis 2015, le mode de financement (ADPA directe, PCH, Aide Sociale), est assumé par la Métropole de Lyon. Le budget intégrera l'augmentation de prise en charge délibérée par la Métropole de Lyon.

Le résultat excédentaire de fonctionnement : en hausse.

Ce dernier résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 et des années antérieures et sera analysé dans le cadre du vote du compte administratif. Les opérations de fin d'année permettent de mettre en évidence un excédent de plus de 100 000 €.

La subvention versée par le CCAS au SAAD : en baisse.

Le montant de la subvention 2019, versée par le Centre Communal d'Action Sociale est anticipée en baisse par rapport à 2018 en raison des excédents de fonctionnement réalisés en 2018 et des besoins du service.

3.2.1.2 Les dépenses de fonctionnement du SAAD :

Les dépenses à caractère général : en baisse.

Elles pourront sensiblement baisser en 2019 de sorte à respecter le principe de sincérité budgétaire notamment lors du recours à l'association Estime. Elles permettront d'assurer la continuité des actions suivantes :

- la Semaine bleue
- le plan canicule sera comme chaque année mis en place et déclenché selon les alertes de la Préfecture lors de fortes chaleurs
- l'acquisition des repas pour assurer la mission du portage des repas auprès des personnes âgées qui peut être anticipée en légère augmentation.

Dépenses afférentes à la structure : en baisse.

L'achat du véhicule du portage en 2017 génère une augmentation de la valeur des amortissements. Cependant, en 2019, disparaîtra du budget le recours à un prestataire pour la réalisation d'une évaluation externe réalisée en 2018. De plus, les comptes relatifs aux charges exceptionnelles pourront être revus à la baisse.

Ce chapitre constate également l'assurance risque statutaire et la formation des personnels.

Ressources humaines : diminution.

Le budget des ressources humaines devrait diminuer par rapport à 2018. Le nombre d'heures à domicile est maintenu mais les excès de prévision des années précédentes est corrigé en vertu du principe de sincérité budgétaire. Par ailleurs, un travail d'optimisation des charges salariales a été entrepris par le service ressources humaines.

3.2.2 Section d'investissement

3.2.1.1 Les recettes d'investissement du SAAD :

Elles pourront être anticipées en hausse du fait de :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions qui se « capitalisent » du fait de l'acquisition du véhicule de portage en 2017 et du logiciel de télégestion en 2018
- l'affectation des excédents des exercices antérieurs
- le FCTVA du fait de l'acquisition du véhicule en 2017.

3.2.2.2 Les dépenses d'investissement du SAAD :

Ces dépenses pourront être spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice.

4 EFFECTIFS, REMUNERATION ET TEMPS DE TRAVAIL

Les données énumérées par l'article D 2312-4 du CGCT seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2017.

4.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

4.1.1 Effectifs par statut et par sexe

EFFECTIFS CCAS AU 31/12/2017	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS	1	45	46	1	12	13	0	9	9	68
POURCENTAGES	2.17%	97.83%	100	7.69%	92.31%	100	0.00%	100.00%	100	
ETP	1	41.56	42.56	1.45	9.24	10.69				53.25
HANDICAPES	0	5	5	0	0	0	0	0	0	5

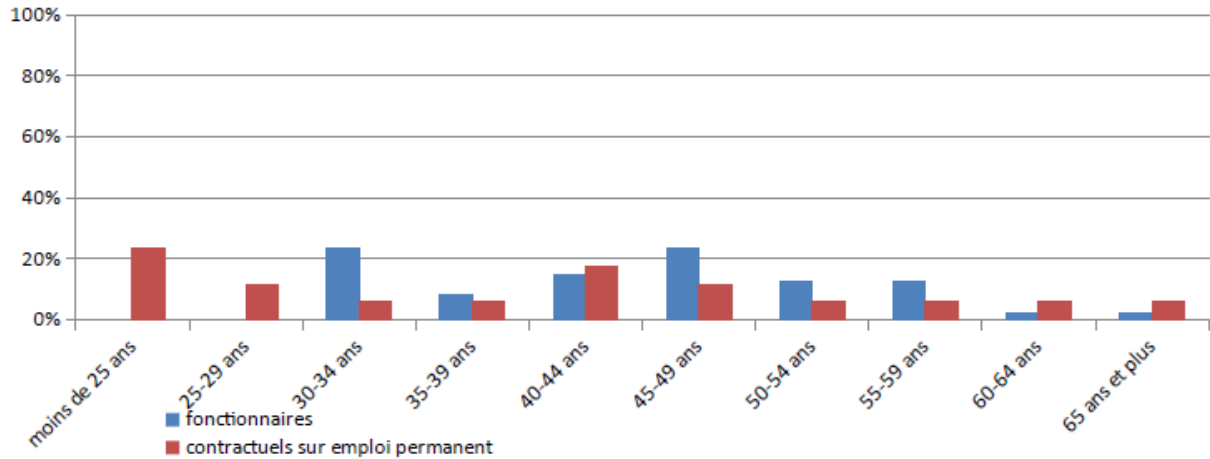
Source : Extraction du bilan social du CCAS pour l'année 2017.

Au 31 décembre 2017, le CCAS et le SAAD comptaient 68 agents tous statuts confondus. 67 femmes et 2 hommes soit un taux de féminisation de 97,06 %, supérieur à la moyenne nationale disponible.¹¹

En effet, les emplois proposés sont des métiers « traditionnellement » exercés par des femmes (auxiliaire de puériculture, aide à domicile...etc).

4.1.2 La structure des effectifs par âge, par sexe et par statut

Répartition par classe d'âge et par statut

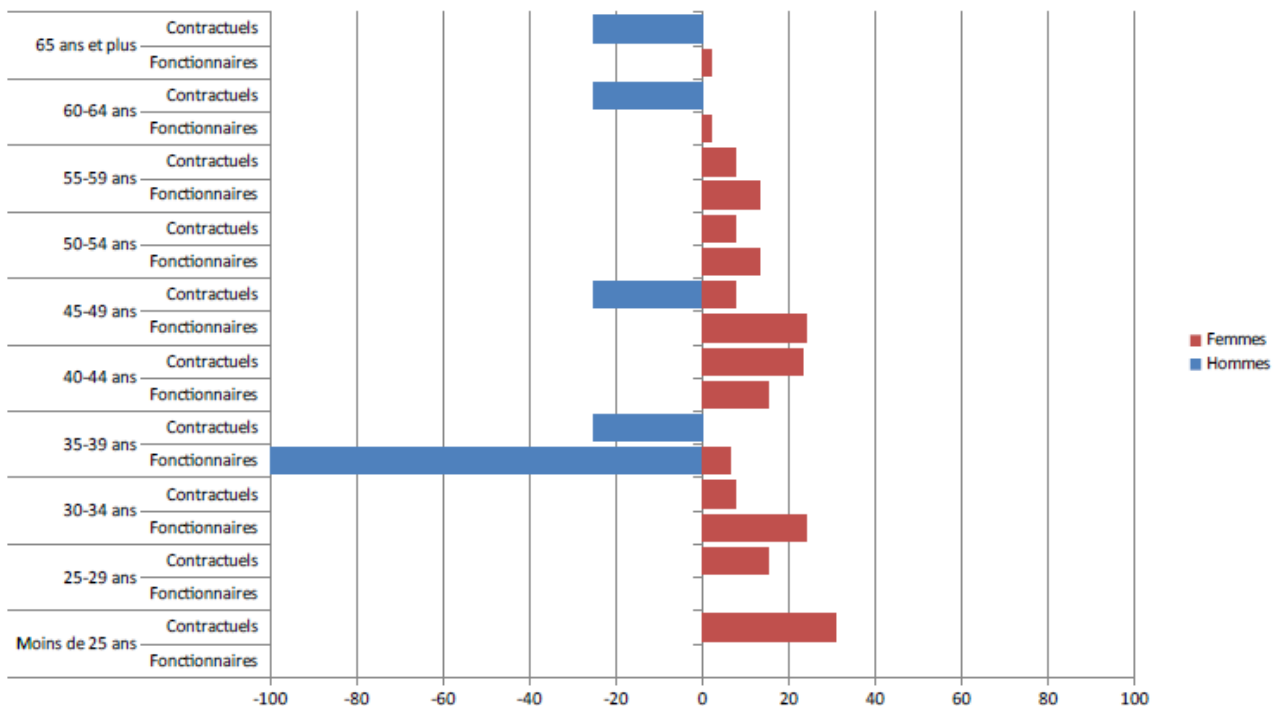


Les effectifs des agents titulaires se situent principalement dans la tranche d'âge de 30 à 60 ans.

En deçà et au-delà, le recours à des agents contractuels est plus fréquent. Il s'agit de remplacements ou de CDI.

Entre 35 et 45 ans, les effectifs contractuels / fonctionnaires sont quasiment identiques.

Pyramide des âges selon le statut en 2017 - Agents sur emploi permanent



25 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 15 prochaines années dont 8 dans les 5 prochaines années.

¹¹ D'après le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'INSEE, le taux de féminisation de la FPT, tous statuts confondus, est de 60,5 % en 2013.

La structure présente une faiblesse sur les classes d'âge de 35/44 ans ainsi que sur les moins de 30 ans. Le CCAS doit orienter sa culture managériale autour de la mixité intergénérationnelle et anticiper les réorientations professionnelles des plus de 45 ans qui constitue l'effectif le plus dense. En effet, le cadre réglementaire, en concourant à l'allongement du temps de travail, laisse à penser que le vieillissement se poursuivra de façon plus ou moins prononcé dans les années à venir. Les conséquences sur l'absentéisme devront être anticipées car l'âge et la pénibilité sont des facteurs déterminants des absences au travail pour raison de santé.¹²

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GPEEC

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences.

Les plus importants sont:

- L'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.

- L'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences individuelles, qui doit permettre de répondre à des objectifs d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires individuelles.

L'entretien individuel d'évaluation permet ainsi de repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste. Il détermine les besoins de formation qui, consolidés, constituent le plan de formation de la collectivité.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) afin de mieux détecter et appréhender la motivation de chacun.

Il s'agit d'une rencontre annuelle durant laquelle s'expriment les deux parties afin de concilier aspirations personnelles/professionnelles et exigences de la collectivité.

Cet entretien permet de faire le point sur l'emploi occupé, les évolutions prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à son poste, ses aspirations ; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en déterminant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

- L'évolution professionnelle des agents est considérée de manière annuelle, dans le cadre d'une commission interne « avancement de grade et promotions internes ».

- Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution sont confrontés et aboutissent à un plan annuel d'avancement pris également en considération de la masse salariale.

Les titularisations, promotions et avancements de grades consentis en 2017 sont rappelés dans le tableau ci-après.

1.5.5 Avancements, promotions, concours dans l'année 2017

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un(e) :	1		2
	Hommes	Femmes	
. avancement d'échelon			18
. avancement de grade			8
. promotion interne au sein de la collectivité (choix)			
. promotion interne au sein de la collectivité (examen professionnel) ayant entraîné une "nomination stagiaire"			
.réussite à un concours ayant entraîné "une nomination stagiaire"			

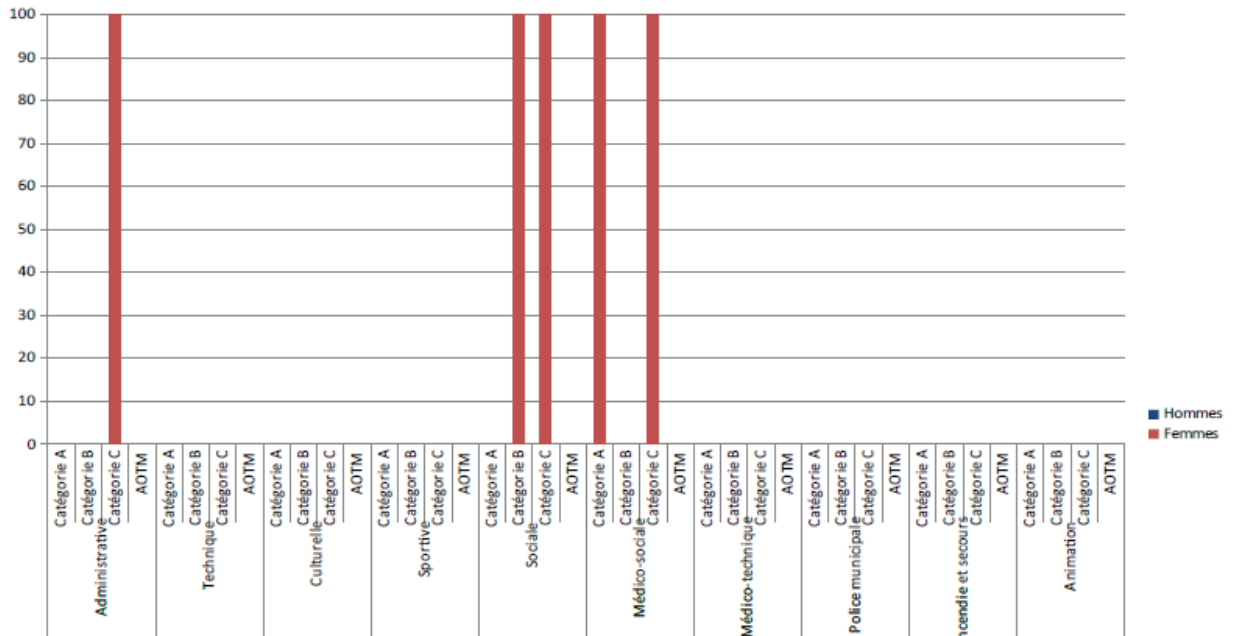
5 fonctionnaires ont quitté la collectivité en 2017 (disponibilité, retraite, congé formation, démission) ; 2 ont été intégrés.

¹² in baromètre de l'absentéisme de Ayming ; in Benchmark absentéisme de l' ADRHGCT

Pour rappel, l'avancement, appelé aussi « Glissement Vieillesse Technicité », a été réformé du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avancent désormais selon un rythme plus long. Cela a été « compensé » par un reclassement général imposé par la loi qui a commencé en 2016 (PPCR).

Part des femmes parmi les titulaires ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2017 selon la filière



4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

4.2.1 Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est consenti aux agents du SAAD.

Au CCAS, les agents de la crèche l'Île aux enfants, peuvent prendre leur repas dans la structure. Ces repas sont déclarés en avantage en nature. Au 31 décembre 2017, 4 agents ont choisi cette formule.

4.2.2 Rémunération

La rémunération des agents est constituée d'une part par le traitement indiciaire et, d'autre part, par le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire constitue la rémunération réglementaire résultant du grade de l'agent et de son ancienneté.

Cette rémunération, qui peut parfois être inférieure au SMIC, est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités.

Au CCAS et au SAAD, le calcul du régime indemnitaire résulte des délibérations n° 22/2011 du 29/06/2011 et n° 31/2011 du 16/12/2011.

Une faible partie du régime indemnitaire est attribuée forfaitairement en considération du cadre d'emploi de l'agent, l'autre partie est calculée à partir de critères caractérisant la fonction occupée.

La structure des rémunérations en 2017 peut se résumer dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités au titre de l'article 111		dont primes et indemnités (heures supplémentaires) relatives de l'article 88 (hors remboursement de frais)		dont heures complémentaires (hors article 88)		complémentaires (hors article 88)	
	3.1.1		3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A		87 452					13 855		1 686	
Catégorie B		167 084					25 917		1 686	
Catégorie C		759 879					47 523		1 124	
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)										
Total	0	1 015 015	0	0	0	0	87 295	0	4 496	0

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1		3.2.1.1		3.1.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A						
Catégorie B		28 539				
Catégorie C		9 745	199 435	886	10 919	
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)						
Total	38 284	199 435	886	10 919	0	0

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)		38 925
Total	0	38 925

Les agents contractuels n'ont pas accès au régime indemnitaire.

Certains agents ont perçu en 2017 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques correspondant à leur participation aux élections.

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1 607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

La majorité des agents effectuent leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures.

Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Une approche particulière est effectuée au service d'aide à domicile afin de prendre en compte la pénibilité du travail. Des contrats à temps non complet sont souvent proposés.

4.3.1 Quotité de travail des agents

- Au 31 décembre 2017, 31 fonctionnaires étaient recrutés sur temps complet, 1 entre 17h30 à moins de 28h hebdomadaires et 11 entre 28h et 35 heures. Ces agents sont des femmes de catégorie B ou C.

Sur les 31 fonctionnaires à temps complet, 4 ont bénéficié d'un temps partiel dont une femme de catégorie B et 3 femmes de catégorie C.

Aucun agent de catégorie A n'exerçait à temps partiel au 31/12/2017.

- Au 31 décembre 2017, 9 contractuels sur emploi permanent étaient recrutés sur temps complet (dont une a exercé à temps partiel de droit), 13 à temps non complet. 13 ont été recrutés en CDD.

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités a confié en 2018 à un groupe d'élèves administrateurs la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2017.

Absences des titulaires et stagiaires au 31/12/2017

		Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Medical	Compressible			26	992,0		47
				7	100,0		5
				1	35,0		1
	Non-compressible			4	1 091,0		4
				1	365,0		1
Autres raisons							
			20	93,5			
Total		0	59	0,0	2 676,5	0	58

		Nombre de journées d'absence										TOTAL	
		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans à 69 ans	70 ans et plus	TOTAL
Medical	Compressible			29,0	254,0	98,0	484,0	82,0	44,0	1,0		992,0	
				63,0			14,0	23,0				100,0	
						35,0						35,0	
						330,0	31,0		365,0	365,0		1 091,0	
	Non-compressible							365,0				365,0	
													0,0
													0,0
	Total	0,0	0,0	92,0	254,0	463,0	529,0	470,0	409,0	366,0	0,0	2 583,0	

Le nombre de jours d'absence s'accroît en fonction de l'âge des agents.

SOFAXIS, l'assureur de la ville en risque statutaire a réalisé une analyse de l'absentéisme du CCAS pour l'exercice 2017.

Il expose ainsi les indicateurs suivants :

La part du temps perdu en raison des absences est de 3,7 % ce qui représente deux agents absents sur toute l'année. La moyenne des autres collectivités se situe à 13 %.

46,8 % des agents se sont arrêtés au moins une fois. La moyenne pour les collectivités de moins de 50 agents titulaires se situe à 48,4 %.

Ces agents, sont très exposés de par leurs missions à des arrêts courts (dus aux infections transmises par les jeunes enfants par exemple), ou à des arrêts longs dus à des pathologies professionnelles du fait de la pénibilité du travail. Au service d'aide a domicile, notons que les agentes sont parfois âgées, ce qui les rend plus vulnérables à des risques professionnels particulièrement élevés dans ce métier.

Des actions spécifiques sont mises en œuvre pour repérer et prévenir les risques dans le cadre du document unique. Mais il est également nécessaire d'aider les agents à anticiper leur reconversion professionnelle tôt dans leur carrière.

Aucun congé de maternité, paternité ou d'accueil d'un enfant n'a été sollicité en 2017 par les agents.

4.3.3 Organisation

La totalité du personnel titulaire effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire.

Comptes épargne temps.

22.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2017		dont nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) en 2017		temps (CET) au 31/12/2017	dont nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) en 2017
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A		1			1	0
Catégorie B		3			3	0
Catégorie C		22		2	22	2
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)					0	0
Toutes catégories	0	26	0	2	26	2

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2017.

22.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2017		dont Nombre de jours versés au titre de l'année 2017		Nombre de jours accumulés au 31/12/2017	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2017
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A		24		4	24	4
Catégorie B		32		16	32	16
Catégorie C		350		12	350	12
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)					0	0
Toutes catégories	0	406	0	32	406	32

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2017.

22.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-031 du 20 mars 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2017		Nombre de jours indemnisés en 2017		nombre de jours pris en compte au titre de la napp en 2017	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C		22				
Agents et ouvriers territoriaux de Mayotte (AOTM)						
Toutes catégories	0	22	0	0	0	0

Si l'on établit le coût horaire moyen d'une heure de travail à 20 euros, le risque financier des heures versées au titre des CET s'établit à environ 60 000 euros.

5 CONCLUSION GENERALE

L'activité sociale du CCAS et du SAAD est dépendante des capacités de financement de la ville et de nos partenaires financiers (Métropole et CAF) qui sont de plus en plus contraintes.

Les excédents des budgets ont été écartés dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

La continuité des activités futures, accueil du jeune enfant et interventions à domicile, qui font l'objet de besoins croissants de la population, devra prendre compte ces enjeux.

Ces orientations budgétaires 2019 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2019 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **ACTE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRECISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.